

Droit, bonheur ?

Droit, bonheur, ces deux notions semblent antinomiques et paraissent s'ignorer. La société idéale, utopique, ou prophétique du bonheur parfait et universel évolue en dehors du droit.

Mais le XVIII^e siècle vient marquer l'entrée du bonheur dans l'univers du droit : « *Le bonheur est une idée neuve en Europe* » dira Saint-Just. La déclaration d'Indépendance des États-Unis et le préambule de la Déclaration des droits de l'homme posent que « *tous les hommes sont nés égaux et doués par le Créateur de certains droits inaliénables parmi lesquels se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur* » et que « *le nouvel ordre des choses doit tendre au bonheur de tous* ».

Le droit au bonheur devient alors un droit fondamental. Il sera revendiqué avec une force croissante dans les déclarations des droits de l'homme dites de quatrième génération. Ils prennent la forme des droits-créances, exigeant l'intervention de l'État, *les droits à...*, et plus spécialement *le droit au bonheur*.

Cette reconnaissance du bonheur par le droit ne suffit pas à assouvir le désir du bonheur qui est le cœur de l'existence humaine. La Révélation Biblique, du Décalogue aux Béatitudes, propose aux hommes le don d'une espérance sans mesure, et d'un vrai bonheur en ce monde.

Que dit le droit sur le bonheur ? Le bonheur peut-il être garanti au titre d'un droit fondamental par la société ?

Quel est l'apport de la sagesse biblique dans la revendication légitime du bonheur que l'on voit s'exprimer ?

La crise économique, mais aussi la crise des valeurs que nous traversons aujourd'hui ne mettent-elles pas en évidence la difficulté à tenir ensemble la légitime mise en œuvre du bonheur de chacun et un projet global, qu'il s'agisse de la vie d'une entreprise, de la prise en compte de l'environnement, ou de faire face aux défis de la mondialisation ?

Le 12^{ème} cycle des conférences « Droit, Liberté et Foi » vous invite à réfléchir sur ces questions sous la co-présidence du cardinal André Vingt-Trois, archevêque de Paris, de Monsieur Christian Charrière-Bournazel, bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris, et de Thierry Massis, avocat, AMCO.

3 conférences-débat de 20h à 22h

MERCREDI 7 OCTOBRE

Collège des Bernardins 20 rue de Poissy – Paris 5^{ème}

Ouverture du cycle par le cardinal André Vingt-Trois et le bâtonnier Christian Charrière-Bournazel.

Le bonheur et le droit, quelle problématique ?

Présidence : Mgr Jérôme Beau, évêque auxiliaire de Paris
Avec Père Michel Gueguen, Supérieur du Séminaire de Paris, et Madame Marie-Anne Frison-Roche, professeur de droit.

MERCREDI 14 OCTOBRE

Collège des Bernardins 20 rue de Poissy – Paris 5^{ème}

Y a-t-il un droit au bonheur ?

Présidence : Monsieur Thierry Massis, avocat à la Cour, AMCO
Avec Monsieur Jean-Luc Marion, philosophe, membre de l'Académie française,
et Monsieur Christian Charrière-Bournazel, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris.

MERCREDI 21 OCTOBRE

Maison du Barreau 2/4 rue Harlay – Paris 1^{er}

Le droit au bonheur, la mondialisation et la vie de l'entreprise

Présidence : Monsieur Jean Castelain, bâtonnier désigné
Avec Monsieur Emmanuel Decaux, professeur à l'université de PARIS II, vice-président de la CNCDH,
Monsieur Michel Lemaire, ex-membre du Comité Exécutif de la société NEXANS,
et Monsieur Xavier de Bayser, président du Comité Médicis.

Le cycle "Droit, Liberté et Foi" sera clôturé par un cocktail.